

MESSAGES

Bulletin de Liaison du Syndicat des AGRÉGÉS de l'Enseignement Supérieur

SPÉCIAL ELECTIONS

Réflexion, Proposition, Action. Voici résumée en trois mots la démarche du S.A.G.E.S. depuis sa fondation. Dès le mois de janvier, nous nous sommes livrés à une analyse précise et détaillée de la situation des Professeurs Agrégés dans l'enseignement supérieur et post-baccalauréat. Nos réflexions et les propositions que nous avons formulées figurent explicitement dans le **Manifeste du SYNDICAT DES AGRÉGÉS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**. Ce document, que tous nos adhérents ont reçu, a été adressé à Monsieur le Président de la République, Monsieur le Premier Ministre, Monsieur le Président du Sénat, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, M. Roger FAUROUX, président de la Commission du même nom, ainsi qu'aux présidents des groupes parlementaires communiste, RPR, socialiste et UDF. Ces derniers ont été contactés dans la perspective du débat sur l'enseignement supérieur qui s'est tenu à l'Assemblée le 21 mai. Par ailleurs, nous avons inscrit parmi les destinataires du Manifeste différents organes de presse, notamment « Le Monde de l'Education », qui nous avait contactés dans le cadre d'une enquête sur les nouveaux

venus dans le paysage syndical des enseignants.

Le Manifeste du S.A.G.E.S. est le document de référence de notre syndicat. Il constitue le fondement des positions que nous prenons et défendons, au nom de tous les Professeurs Agrégés affectés ou détachés

de ses adhérents et de ses sympathisants. Le S.A.G.E.S. est déterminé. Ses positions sont claires et cohérentes, et ses propositions réalistes, comme l'atteste son Manifeste.

La première action du S.A.G.E.S. a consisté, bien avant la publication de son Manifeste, à demander une audience au Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, dans le cadre des Etats Généraux de l'Université. Le Ministre (son Cabinet) a attendu plus de deux mois avant de donner suite à notre requête. Le 28 mai, enfin, une délégation du S.A.G.E.S., composée de Mme LAMBIE-ROUGIER (Vice-président), M. AUBRY (Adhérent), M. ROYNARD (Président) et M. KAKOURIDIS (Secrétaire Général), était reçue pendant une heure au Ministère.

Dans l'attente d'une invitation, et comme Soeur Anne, ne voyant rien venir, nous en avons appelé au Premier Ministre, afin qu'il intervienne auprès de M. BAYROU, et le

RÉFLEXION PROPOSITION ACTION

dans un établissement d'enseignement supérieur ou post-baccalauréat. Il est le support thématique et politique de toute notre action présente et à venir.

Réfléchir, proposer puis ... agir. L'action est bel et bien le moyen par lequel un syndicat peut et doit atteindre les objectifs qu'il s'est fixés. Son efficacité et sa crédibilité sont liées à la cohérence et à la clarté de ses positions, ainsi qu'au réalisme de ses propositions ; elles dépendent tout autant de la détermination

Dans ce numéro

- ◆ Le mot du Président page 3
- ◆ Elections aux C.A.P.N. page 4
- ◆ Courrier page 7
- ◆ Modèle de lettre (intérêts moratoires) page 8

persuade de nous recevoir. Nous reproduisons dans ce numéro de « MESSAGES » la lettre de protestation que nous avons adressée à M. BAYROU et que nous avons jointe, en même temps que le Manifeste, au courrier adressé au Premier Ministre, également publié ici. Quelque temps après notre audience au Ministère, nous recevions une lettre du Chef de Cabinet du Premier Ministre nous invitant à contacter le Chef de Cabinet de M. BAYROU, en vue d'un entretien. Mieux vaut tard que jamais, dit-on!

Enfin, dans le but de faire valoir ses analyses et ses propositions, et pour être pleinement reconnu par l'Administration et les autres organisations, le S.A.G.E.S. compte être représenté, entre autres, dans les Commissions Administratives Paritaires Nationales (C.A.P.N.). Pour être présent et agir au sein de ces commissions, il faut préalablement déposer une liste, solliciter des suffrages, et avoir des élus. Statutairement, la liste du S.A.G.E.S. doit comporter 27 noms (9 titulaires 9 premiers suppléants et 9 deuxièmes suppléants). Plusieurs adhérents se sont déclarés prêts à figurer sur cette liste. Ils ont reçu un courrier les informant de la marche à suivre.

Les élections ont lieu tous les trois ans. Il est primordial que le S.A.G.E.S., bien que très récent, présente une liste aux élections de décembre 1996. Il est essentiel aussi que les Professeurs Agrégés votent massivement pour cette liste, et fassent valoir ainsi les positions du Syndicat. **Nous vous invitons à lire attentivement les extraits du B.O.E.N. N°29 du 18/07/96 relatif aux élections aux C.A.P.N., que nous publions aux pages 4 et suivantes.**

La liste du S.A.G.E.S. et sa profession de foi seront déposées à la DPE A2 avant le

7 octobre, date limite fixée par le Ministère. Il faut donc se mobiliser : notre succès est la responsabilité de chacun. On n'a rien sans rien ; nous sommes tous très bien placés pour le savoir! Or, que vous ayez accepté ou non de figurer sur la liste du S.A.G.E.S., il est de l'intérêt de tous que le plus grand nombre de collègues agrégés soit informé de l'existence du Syndicat, de sa politique et de ses objectifs. Dans ce but, nous invitons **tous nos adhérents** à diffuser la documentation du S.A.G.E.S. au sein de leur établissement, afin d'informer leurs collègues sur nos positions et nos revendications officielles, telles qu'elles figurent dans le Manifeste du SYNDICAT DES AGREGES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.

Le développement de notre Syndicat ne peut reposer sur la seule détermination et le seul concours des membres du Bureau. Le succès du S.A.G.E.S. est l'affaire de tous ceux qui y aspirent.

Thierry KAKOURIDIS
Secrétaire Général

**Le S.A.G.E.S.
dispose depuis peu
d'un 2^{ème} numéro
de
téléphone/téléfax.**

**Désormais, vous
pouvez composer le
42 29 36 71
en plus du
91 55 59 55*.**

ATTENTION!

12 DÉCEMBRE 1996

**ELECTIONS AUX COMMISSIONS
ADMINISTRATIVES PARITAIRES
NATIONALES**

**VOTEZ ET FAITES VOTER
POUR LA LISTE DU
S.A.G.E.S.**

Pour tout renseignement sur le vote (listes, professions de foi et déroulement du scrutin), contactez le rectorat de votre académie (liste des rectorats et numéros de téléphone en page 6).

◆ Le mot du Président

Né le 13 janvier 1996, le Syndicat des Agrégés de l'Enseignement Supérieur compte aujourd'hui des adhérents dans toutes les régions du territoire national, et dans un grand nombre de disciplines.

Notre volonté d'associer les « PRAG » aux professeurs agrégés des classes préparatoires et des STS a été depuis reprise par d'autres syndicats et d'autres organismes. On la retrouve même dans le libellé d'une question écrite d'un député à l'Assemblée Nationale.

Mais, là où nous avons compris dès le départ qu'il y avait des liens organiques entre ces différentes catégories de professeurs agrégés, il ne s'agit pour les autres que de récupérer une « clientèle » à laquelle ils n'avaient pas cru devoir réellement s'intéresser.

Cette idée n'est d'ailleurs pas la seule que ces organismes nous ait « empruntée ». On a pu récemment lire dans les revendications d'une association prétendant défendre les PRAG de nombreux copiés-collés du Manifeste du S.A.G.E.S.. Sans qu'il soit fait mention de l'origine de cette soudaine¹ « inspiration », naturellement.

Que ceux qui ont longtemps tu ces aspirations, ne nous réservant tout au plus que des strapontins universitaires²,

soient aujourd'hui contraints de les reprendre à leur compte, montre qu'elles correspondent réellement aux attentes des professeurs agrégés, à qui on n'avait pas laissé le soin de s'exprimer par eux-mêmes. De crainte, sans doute, qu'ils n'en soient pas capables...

Mais aujourd'hui, la qualité de notre Manifeste nous a ouvert les portes des milieux politiques et administratifs. Ainsi, après avoir été « oublié »³ lors de la première phase des états généraux de l'Université, au cours de laquelle nous avions prévu de remettre le Manifeste au Ministre de l'Education Nationale, le S.A.G.E.S. a été convié à la seconde.

Aujourd'hui, le sérieux et le professionnalisme du S.A.G.E.S. ne font plus de doute. Mais après avoir fait la preuve de notre légitimité, il nous faut à présent faire celle de notre représentativité en termes officiels. Il importe que, malgré les pressions que subissent certains adhérents, de la part de leur hiérarchie ou d'autres syndicats, notre liste aux élections des commissions paritaires du 12 décembre 1996 recueille le maximum de suffrages, que nos analyses et nos revendications soient diffusées le plus largement possible parmi les professeurs agrégés exerçant dans l'enseignement supérieur. Nous comptons particulièrement sur nos adhérents pour voter et faire voter pour la liste présentée par le S.A.G.E.S. aux élections des commissions paritaires de décembre 1996.

Denis ROYNARD
Président

¹ Et, pour qui connaît le dessous des cartes, réellement contre nature, en vérité.

² Dans un texte écrit par de « doctes » personnes, excellant par ailleurs dans la proclamation pieuse

de toutes les luttes contre « l'exclusion », on nous qualifie même de « non-universitaires » (*être ou ne pas être,...*).

³ Voir notre lettre au ministère dans ce même numéro de Messages.

◆ Lu dans le B.O.E.N. (n° 29 du 18/7/96)

A. du 10-7-1996
NOR: MENP9601951A
RLR: 801-1
MEN-DPE A2

Vu L. n°83-634 du 13-7-1983 mod.; ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984; D. n°84-914 du 10-10-1984 mod.; D. n°87-495 du 3-7-1987 mod.; D. n°87-496 du 3-7-1987 mod.; D. n°91-973 du 23-9-1991 mod.; A. du 23-8-1984 mod.

Article 1 - Est fixée au 12 décembre 1996 la date des élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de chacun des corps de fonctionnaires ci-après désignés :

1. professeurs de chaires supérieures ;
 2. professeurs agrégés de l'enseignement du second degré;
- (...)

Article 2 - Les listes de candidats devront être déposées au plus tard le 7 octobre 1996 à 17 heures, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (bureau DPE A2) pour les commissions administratives paritaires nationales (...)

Article 3 - Il est créé des sections de vote :

- a) dans chacun des établissements publics suivants : lycées, lycées professionnels, collèges, établissements régionaux d'enseignement adapté, établissements régionaux du premier degré ;
- b) dans chaque centre d'information et d'orientation ;
- c) au rectorat de chaque académie pour le vote par correspondance :

1°) une section de vote pour les personnels affectés dans l'enseignement supérieur, dont les IUFM, à l'exception des personnels détachés ;

2°) une section de vote pour :

- les personnels exerçant leurs fonctions dans des établissements privés sous contrat d'association ou dans des établissements publics d'enseignement ou de formation autres que ceux mentionnés au a) ci-dessus ;
- les professeurs de chaires supérieures ;

(...)

Article 4 - Il est créé des bureaux de vote spéciaux chargés du dépouillement du scrutin concernant les commissions administratives paritaires nationales :

a) au rectorat de chaque académie :

1°) pour le vote des personnels votant dans les sections visées aux a), b) et c-2°) de l'article 3 ci-dessus ;

2°) pour le vote des personnels votant dans la section visée au c-1°) de l'article 3 ci-dessus ;

(...)

Article 6 - Il est créé au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, bureau DPE A2, un bureau de vote central chargé d'établir et de proclamer les résultats des élections aux commissions administratives paritaires nationales.

**2 numéros
pour joindre le
S.A.G.E.S**

**-téléphone
-répondeur
-télécopieur**

04* 91 55 59 55

04* 42 29 36 71

* A composer à compter du 19 octobre 1996.

**Le S.A.G.E.S. est sur
INTERNET!**

<http://vmesa17.u-3mrs.fr:10081/~wwwsages/sages.htm>

Calendrier des opérations

Date butoir pour le dépôt des listes de candidats au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (bureau DPE A2)	7 octobre 1996 17 heures
Date butoir de dépôt des maquettes de bulletins de vote au ministère (bureau DPE A2)	8 octobre 1996 17 heures
Date d'ouverture des plis contenant les professions de foi	8 octobre 1996
Date butoir pour l'affichage des listes électorales dans les sections de vote	21 octobre 1996 12 heures
Date butoir pour l'envoi du matériel de vote aux sections de vote et aux personnels votant par correspondance	6 novembre 1996
Scrutin, recensement des votes émis directement et des votes par correspondance par le président de la section de vote et transmission des plis les contenant aux bureaux de vote spéciaux chargés du dépouillement	12 décembre 1996
Dépouillement des votes par les bureaux de vote spéciaux chargés du dépouillement prévus par les articles 4 et 5 de l'arrêté du 10 juillet 1996	19 décembre 1996
Proclamation au ministère des résultats des élections aux commissions administratives paritaires nationales par le bureau de vote central prévu à l'article 6 de l'arrêté du 10 juillet 1996	13 janvier 1997 et jours suivants

IMPORTANT

Si vous n'avez pas reçu le matériel de vote
à la mi-novembre, contactez le S.A.G.E.S.
(04 91 55 59 55 ou 04 42 29 36 71)

MOYENS DE VOTE

L'administration fournit les enveloppes utilisées lors du scrutin et procède à l'impression des bulletins de vote.
(...)

OPÉRATIONS ELECTORALESVote dans les établissements

Le scrutin se déroulera publiquement le 12 décembre 1996 de 9 heures à 17 heures sans interruption. Le chef d'établissement, président de la section de vote est responsable du bon déroulement des opérations.
(...)

Il est rappelé que le vote est secret. A cette fin, les électeurs, après avoir pris les bulletins et enveloppes, doivent se rendre à l'isoloir avant d'insérer leur vote dans l'urne.

Vote par correspondance⁴

(...) les enveloppes expédiées par les électeurs doivent parvenir à la section de vote dont ils dépendent⁵ avant le 12 décembre 1996 à 17 heures, heure de clôture du scrutin. Les bulletins et enveloppes n°1 fournis par l'administration pourront seuls être utilisés. Les votes qui seraient adressés à une autre section de vote que celle dont dépend l'électeur ne pourront être pris en compte. Il est rappelé que la voie postale constitue le mode unique d'acheminement des votes par correspondance. S'agissant des votes des électeurs à l'étranger, leur transmission peut recourir au service de la valise diplomatique.

Dispositions communes

⁴ mode de scrutin obligatoire pour les professeurs agrégés exerçant dans le supérieur

⁵ rectorat de votre académie

Les électeurs ne peuvent voter que pour une liste entière, sans radiation, ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

§§§

RECTORATS

AIX-MARSEILLE	42 24 88 88
AMIENS	22 82 38 23
BESANCON	81 65 47 00
BORDEAUX	57 57 38 00
CAEN	31 30 15 00
CLERMONT-FERRAND	73 98 34 00
CORSE	95 50 33 33
CRETEIL	49 81 60 60
DIJON	80 44 84 00
GRENOBLE	76 74 70 00
LILLE	20 15 60 00
LIMOGES	55 11 40 40
LYON	72 73 54 54
MONTPELLIER	67 61 47 00
NANCY-METZ	83 34 20 20
NANTES	40 37 37 11
NICE	93 53 70 70
ORLEANS-TOURS	38 79 38 71
PARIS	40 46 22 11
POITIERS	49 54 70 06
REIMS	26 05 69 69
RENNES	99 28 78 78
ROUEN	35 08 87 00
STRASBOURG	88 23 37 23
TOULOUSE	61 36 40 00
VERSAILLES	30 83 44 44

**SYNDICAT DES
AGREGES DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR**

04* 91 55 59 55

04* 42 29 36 71

* 04 à partir du 19/10/96

◆ Courrier

Lettre à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (2 mai 1996)

Monsieur le Ministre,

Par lettre recommandée avec avis de réception en date du 13 mars 1996, j'avais sollicité la faveur d'une audience dans le cadre de la consultation organisée à l'occasion des Etats Généraux de l'Université. Cette lettre a été reçue le 15 mars ; je n'ai eu depuis lors aucune nouvelle de vos services. Votre cabinet, contacté par mes soins le 26 mars, m'avise que la phase des consultations est terminée. Par ailleurs, j'apprends par la plaquette éditée par votre Ministère que le collectif PRAG-PRCE, qui prétend représenter les Professeurs Agrégés de l'enseignement supérieur, s'est vu honoré quant à lui d'une audience que vous n'avez pas cru pouvoir (ou devoir) nous accorder.

J'ai l'honneur de vous exprimer ma plus extrême surprise devant la mise à l'écart inexplicable dont le syndicat que je préside a fait l'objet en cette affaire. Vos déclarations publiques, largement rapportées par la presse, laissent pourtant augurer d'autres manières, puisqu'elles assuraient que *toutes* les organisations concernées seraient reçues par vous à leur demande. Faut-il comprendre qu'on ne nous considère pas comme concernés? Si tel était le cas, je serais curieux de connaître les critères qui permettent à vos services de décider en pareille matière ; et ceci d'autant plus que lesdits services paraissent regarder comme interlocuteur légitime une association dont l'importance se limite à celle dont elle se crédite.

En tout état de cause, ce qu'il me faut bien prendre comme notre éviction, de fait sinon d'intention, ne semble guère parler en faveur des règles démocratiques qui devaient être de mise en cette occasion et auxquelles je vous sais, comme nous-mêmes le sommes, très attaché. C'est dans cet esprit que je réitère ma demande d'une audience, estimant que malgré le préjudice moral difficile à réparer que représente pour nous l'absence de mention de notre syndicat dans la plaquette diffusée par vos services, il est particulièrement important que *toutes* les voix se fassent entendre lorsqu'il s'agit de réfléchir sur l'avenir de l'Université d'une nation qui se veut soucieuse de la légalité républicaine.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à mes sentiments déferents.

Denis ROYNARD
Président

Lettre à Monsieur le Premier Ministre (15 mai 1996)

Monsieur le Premier Ministre,

Nouvellement fondé, le Syndicat des Agrégés de l'Enseignement Supérieur (S.A.G.E.S.) a demandé l'honneur d'une audience à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche dans le but de lui présenter nos analyses et nos propositions.

Il n'a pas, hélas, été donné suite à notre demande d'audience bien que celle-ci ait été réitérée plusieurs fois, et alors qu'elle était motivée, entre autres, par la tenue des Etats Généraux de l'Université auxquels Monsieur le Ministre avait convié tous les « acteurs de l'Université ».

Nous vous savons très attaché à la concertation et au dialogue avec l'ensemble des organisations concernées par le devenir de la Nation. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons vivement, pour des raisons d'équité, que notre syndicat soit entendu, comme l'ont été les autres organisations professionnelles concernées. A cette fin, nous serions très honorés si, à la suite d'une intervention de votre part, Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche voulait bien recevoir une délégation du Syndicat des Agrégés de l'Enseignement Supérieur.

Nous avons l'honneur de vous adresser sous ce pli un exemplaire du manifeste du Syndicat des Agrégés de l'Enseignement Supérieur, ainsi qu'une copie de la dernière lettre destinée à Monsieur le Ministre.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'assurance de nos sentiments déferents.

Denis ROYNARD
Président

◆ Modèle de lettre

Vous venez d'apprendre que vous avez été promu à l'échelon supérieur il y a six mois? Et vous n'avez encore rien vu venir? Voici un modèle de lettre à adresser à Monsieur le Directeur des personnels enseignants.

Prénom / Nom
Professeur Agrégé de (discipline)
à (Nom et adresse de l'établissement)

Marseille, le

à
Monsieur le Directeur
des personnels enseignants
(Bureau DPSE B6, ex. DGA 11)

OBJET : RÉGULARISATION FINANCIÈRE CONSÉCUTIVE A UNE PROMOTION D'ECHELON

Monsieur le Directeur,

Professeur agrégé de (discipline) affecté en cette qualité à (nom de l'établissement), j'occupe le n^{ième} échelon depuis le (date) et de ce fait, me suis trouvé(e) promu(e) à l'ancienneté/au petit choix/au grand choix au n+1^{ème} échelon le (date). Cette promotion, au terme des textes en vigueur, prend effet le jour même où la durée réglementaire de stage à l'échelon précédent est écoulée, et emporte jouissance immédiate des prérogatives attachées au nouveau classement, et tout particulièrement le traitement lui correspondant. Malgré quoi, ladite promotion n'a pas eu l'effet sur ma rémunération qui est restée celle afférente à mon ancien échelon.

J'ai donc l'honneur de vous demander de bien vouloir prescrire à vos services de régulariser ma situation, en accordant d'une part mon traitement à venir avec le nouvel indice que je détiens, et en me versant d'autre part les arriérés qui me sont dûs. Je vous serais en outre obligé de faire ajouter au principal les intérêts de droit au taux légal.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à mes sentiments très respectueux.

Signature

Prénom/ Nom